



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-082

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2024-04-12-00001 - Récépissé déclaration organisme services à la personne - ASPA (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-04-04-00005 - Arrêté n° BCTE 2024/41 du 4 avril 2024 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou Tranche 2 à Saint-Just-Malmont, au profit de la commune de Saint-Just-Malmont (9 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

43-2024-04-05-00002 - Arrêté portant renouvellement agrément à SECURIROUTE - LE PUY EN VELAY (3 pages)

Page 16

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2024-03-29-00009 - ARRETE PREFECTORAL DEROGATION 2024 PARA CLUB DU VELAY AERODROME LOUDES (4 pages)

Page 20

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-04-12-00001

Récépissé déclaration organisme services à la
personne - ASPA



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987656287

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ASPA, 14 route du Monteil 43700 Brives-Charensac, le 17 mars 2024

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 17 mars 2024 et complétée le 10 avril 2024 par Mme JUILLARD Nathalie en qualité de dirigeante pour l'organisme ASPA dont l'établissement principal est situé 14 Route du Monteil 43700 BRIVES CHARENSAC et enregistrée sous le N° SAP987656287 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETSPP de Haute-Loire
03 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Courriel : ddetssp-oasp@haute-loire.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 12 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la DDETSPP Haute Loire


Carole SOUVIGNET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-04-00005

Arrêté n° BCTE 2024/41 du 4 avril 2024 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou Tranche 2 à Saint-Just-Malmont, au profit de la commune de Saint-Just-Malmont



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

Arrêté n° BCTE 2024/41 du 4 avril 2024 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou – Tranche 2 à Saint-Just-Malmont, au profit de la commune de Saint-Just-Malmont

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Madame Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la convention de mise à disposition de terrains communaux à la communauté de communes Loire Semène pour la création d'un aménagement touristique « les berges du Sambalou », signée entre la commune de Saint-Just-Malmont et la communauté de communes Loire Semène ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Malmont du 2 février 2023 ;

VU les pièces constitutives du dossier ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté n° BCTE 2023/82 du 5 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou – Tranche 2 à Saint-Just-Malmont ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 18 août 2023 ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Saint-Just-Malmont et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU le dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et des registres du 19 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus en mairie de Saint-Just-Malmont ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

1/2

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/117 du 17 octobre 2023 déclarant d'utilité publique le projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou – Tranche 2 à Saint-Just-Malmont, au profit de la commune de Saint-Just-Malmont ;

VU le plan et les états parcellaires ;

VU la liste des propriétaires concernés ;

VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le courrier du maire de Saint-Just-Malmont sollicitant la délivrance de l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires au projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou – Tranche 2 à Saint-Just-Malmont ;

CONSIDERANT que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou – Tranche 2 à Saint-Just-Malmont ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire :

A R R Ê T E

Article 1-

Sont déclarés immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Just-Malmont, conformément au plan parcellaire ci-annexé, les immeubles désignés sur les états parcellaires joints au présent arrêté.

Article 2-

Le présent acte devra être transmis par le préfet de la Haute-Loire au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant cessibilité deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 3-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4-

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, par les soins et à la charge de la commune de Saint-Just-Malmont, sous pli recommandé avec accusé de réception. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Just-Malmont et publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5-

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet d'Yssingeaux, le maire de Saint-Just-Malmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

Réf.00175 00003-CG

Opération : Renaturation continuité écologique LE SAMBALOU - Saint-Just-Malmont
Commune de Saint-Just-Malmont

IDENTIFICATION DES PARTIES

INDIVISAIRE

- Madame CARROT Françoise Yvette Claude, Retraitée
née le 29/05/1956 à FIRMINY (42)
épouse de Monsieur SCHMITT Gérard Lucien Marie
mariée le 09/03/1979 à UNIEUX (42)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 42 Route de la Mairie - SAINT JUST SAINT RAMBERT (42173)

INDIVISAIRE

- Madame CARROT Odile Victoria Lucienne, Retraitée
née le 11/09/1958 à FIRMINY (42)
épouse de Monsieur RASCLE Pierre Yves
mariée le 23/10/1980 à UNIEUX (42)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 8 Allée de l'Echo - UNIEUX (42240)

INDIVISAIRE

- Madame SEAUVE Marie Pierrette, Retraitée
née le 03/05/1933 à SAINT FERREOL D AUROURE (43)
épouse de Monsieur BARNIER Régis Pierre
Sous tutelle
demeurant Par Madame SOUVIGNET Sylvie 7 Chemin de Jacquet - MONTFAUCON EN
VELAY (43290)

INDIVISAIRE

- Madame SEAUVE Marie Juliette, Retraitée
née le 07/12/1927 à SAINT FERREOL D AUROURE (43)
épouse de Monsieur GEREY Jean Jacques
mariée le 21/04/1951 à PONT SALOMON (43)
demeurant 28 Avenue de la Semne - LA SEAUVE SUR SEMENE (43140)

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame SEAUVE Jeanne Etiennette, Retraitée
née le 16/05/1923 à SAINT FERREOL D AUROURE (43)
Veuve de Monsieur CHASTAGNIER René Emile, non remariée.
demeurant Par Monsieur CHASTAGNIER Jean Yves 9 Impasse Charles d'Agrain - LE PUY EN
VELAY (43000)

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame SEAUVE Marcelle Françoise, Retraitée
née le 09/01/1926 à SAINT FERREOL D AUROURE (43)
Veuve de Monsieur ROUCHON Marcel Marie, non remariée.
demeurant EPHAD PUBLIQUE LES TERRASSES Rue Henri Debard - LE MONASTIER SUR
GAZEILLE (43150)

Ci-après dénommé l'**EXPROPRIE**

La COMMUNE de SAINT-JUST-MALMONT, collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute-Loire
Dont l'adresse est Place Marie Louise Deguillaume, 43240 SAINT-JUST-MALMONT Identifiée sous le numéro SIREN 214 302 051, représenté par Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Ci-après dénommé L'EXPROPRIANT

DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ

Une parcelle de terrain, sur le territoire de la Commune de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire) cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune SAINT JUST MALMONT									
Référence cadastrale					Numéro du plan	Emprise		Reste	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
AN	160	LANDE	Les Hiverts	575	009	269	254	268	321
Total en m ²							254		

La division de parcelle relatée ci-dessus résulte d'un document d'arpentage n° 1770 R établi par le Cabinet AURA-GE, Cabinet de Géomètres-Experts qau Puy-en-Velay (Haute-Loire) dont la publication est requise simultanément.

La parcelle Commune de Saint-Just-Malmont section AN n° 268 restant la propriété de l'Exproprié.

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

Du chef de Mesdames CHASTAGNIER Jeanne Née SEAUVE, ROUCHON Marcelle Née SEAUVE, GEREY Marie Née SEAUVE, BARNIER Marie Née SEAUVE :

- ATTESTATION, dont acte en date du 19/03/1986 reçu par Maître GOYET, Notaire à Saint-Ddier en Velay (43), publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay (43), le 18/04/1986, volume 7903 n° 21.

Du chef de Mesdames SCHMITT Françoise Née CARROT, RASCLE Odile Née CARROT :

- ATTESTATION, dont acte en date du 27/07/2018 reçu par Maître PAILHES, Notaire à Firminy (42), publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay (43), le 06/08/2018, volume 2018P n° 7397.

VALEUR VENALE DE L'IMMEUBLE

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, l'immeuble est évalué à la somme de CENT VINGT SEPT EUROS (127,00 €).

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2024/41 du 4 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

Aux termes des recherches effectuées par l'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment en application des articles L.311.2 – L 311.3 et R.131.7 seuls les héritiers présumés désignés ci-dessous ont pu être identifiés.

SUCCESSION NON REGLEE de Madame CHASTAGNIER Née SEAUBE Jeanne

HERITIER PRESUME DE MME CHASTAGNIER Jeanne

- Monsieur CHASTAGNIER Jean Yves
demeurant 9 Impasse Charles d'Agrain - LE PUY EN VELAY (43000)

HERITIER PRESUME DE MME CHASTAGNIER Jeanne

- Monsieur CHASTAGNIER Michel
demeurant Le Rochain - PONT SALOMON (43330)

SUCCESSION NON REGLEE de Madame ROUCHON Née SEAUBE Marcelle

HERITIERE PRESUMEE DE MME ROUCHON Marcelle

- Madame ROUCHON Valérie , Infirmière
née le 27/02/1964 à CHADRAC (43)
épouse de Monsieur GAILLARD Dominique
demeurant 138 Rue Victorin Philip - HYERES (83400)

HERITIERE PRESUMEE DE MME ROUCHON Marcelle

- Monsieur ROUCHON Bernard Christophe
né le 25/07/1955 à ST ETIENNE (42)
demeurant Felines - TOURZEL RONZIERES (63320)

HERITIERE PRESUMEE DE MME ROUCHON Marcelle

- Monsieur ROUCHON Thierry
né le 12/03/1965 à LE MONASTIER SUR GAZEILLE (43)
demeurant 19 Rue Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND (63000)

HERITIERE PRESUMEE DE MME ROUCHON Marcelle

- Madame ROUCHON Arlette Marie Marguerite, Retraitée
née le 13/02/1953 à PONT SALOMON (43)
épouse de Monsieur PRADES Jean-Claude
demeurant 65 Rue Saint-Jean - LE MONASTIER SUR GAZEILLE (43150)

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

Réf.00175 00006-CG

Opération : Renaturation continuité écologique LE SAMBALOU - Saint-Just-Malmont
Commune de Saint-Just-Malmont

IDENTIFICATION DES PARTIES

INDIVISAIRE

- Madame FERRAPY Geneviève Marie-Josèphe, Retraitée
née le 31/12/1948 à SAINT JUST MALMONT (43)
épouse de Monsieur CHAPUIS Joseph Claude Isidore
mariée le 17/04/1976 à SAINT JUST MALMONT (43)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 38 Route de Beauzac - BAS EN BASSET (43210)

INDIVISAIRE

- Madame FERRAPY Marie-Noëlle Jeannine, Retraitée
née le 27/12/1940 à SAINT JUST MALMONT (43)
épouse de Monsieur ROYON Pierre Antoine Ennemond
mariée le 29/04/1967 à SAINT JUST MALMONT (43)
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant Le Fau 4 Place des Lavandiers - SAINT JUST MALMONT (43240)

Ci-après dénommé **l'EXPROPRIÉ**

La COMMUNE de SAINT-JUST-MALMONT, collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute-Loire
Dont l'adresse est Place Marie Louise Deguillaume, 43240 SAINT-JUST-MALMONT Identifiée sous le numéro SIREN 214 302 051, représenté par Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Ci-après dénommé **L'EXPROPRIANT**

DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ

Une parcelle de terrain, sur le territoire de la Commune de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire) cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune SAINT JUST MALMONT									
Référence cadastrale					Numéro du plan	Emprise		Reste	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
AN	149	P/PAT	La Font du Loup	34 713	011	267	1 240	266	33 473
Total en m ²							1 240		

La division de parcelle relatée ci-dessus résulte d'un document d'arpentage n° 1770 R établi par le Cabinet AURA-GE, Cabinet de Géomètres-Experts qau Puy-en-Velay (Haute-Loire) dont la publication est requise simultanément

La parcelle Commune de Saint-Just-Malmont section AN n° 266 restant la propriété du CEDANT.

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir :

- DONATION-PARTAGE, dont acte en date du 25/04/1984 reçu par Maître GUIGNAND, Notaire à Dunières (43), publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay (43), le 06/09/1990, volume 1990P n° 8318.

VALEUR VENALE DE L'IMMEUBLE

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, l'immeuble est évalué à la somme de SIX CENT VINGT EUROS (620,00 €).

**VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2024/41 du
4 avril 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

- FICHE ANNEXEE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

Réf.00175 00001-CG

Opération : Renaturation continuité écologique LE SAMBALOU - Saint-Just-Malmont
Commune de Saint-Just-Malmont

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur JURINE René Benoit Eugène, Retraité
né le 14/08/1922 à SAINT ETIENNE (42)
Veuf de Madame DERAÏL Jeanne Claudette, non remarié.
demeurant Chez Monsieur JURINE Daniel La Rullière - SAINT DIDIER EN VELAY (43140)

Ci-après dénommé **L'EXPROPRIÉ**

La COMMUNE de SAINT-JUST-MALMONT, collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute-Loire
Dont l'adresse est Place Marie Louise Deguillaume, 43240 SAINT-JUST-MALMONT Identifiée sous le numéro SIREN 214 302 051, représenté par Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Ci-après dénommé **L'EXPROPRIANT**

DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ

Deux parcelles de terrain, sur le territoire de la Commune de Saint-Just-Malmont cadastrées tel qu'il est dit ci-après :

Commune SAINT JUST MALMONT					Numéro du plan	Emprise		Reste	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Surf. m²	N°	Surf. m²
AN	23	PRE	Les Mottes	4 333	001	23	4 333		
AN	178	PRE	Les Hiverts	1 421	002	178	1 421		
Total en m²							5 754		

EFFET RELATIF :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant, savoir

En ce qui concerne la parcelle AN 23

- ECHANGE, dont acte en date du 21/02/1989 reçu par Maître GOYET, Notaire à Saint-Ddier en Velay (43), publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay (43), le 28/03//1989, volume 8743 n° 36.

En ce qui concerne la parcelle AN 178

- ACQUISITION, dont acte en date du 27/12/1996, reçu par Maître GUIBERT, Notaire au Chambon-Feugerolles (42), publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay (43), le 21/02/1997, volume 1997P n° 2136.

VALEUR VENALE DE L'IMMEUBLE

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, l'immeuble est évalué à la somme de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (2 877,00 €).

**VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2024/41 du
4 avril 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC

Aux termes des recherches effectuées par l'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment en application des articles L.311.2 – L 311.3 et R.131.7 seuls les héritiers présumés désignés ci-dessous ont pu être identifiés.

SUCCESSION NON REGLEE de Monsieur JURINE René

HERITIER PRESUME

- Monsieur JURINE Daniel Jacques, Retraité
né le 01/10/1961 à FIRMINY (42)
époux de Madame LOZZA Marie
marié le 20/06/1986 à FIRMINY (42)
demeurant La Rullière - ST DIDIER EN VELAY (43140)

HERITIER PRESUME

- Monsieur JURINE Christian , Retraité
demeurant Calmette Rue du Professeur - FIRMINY (42700)

HERITIER PRESUME

- Monsieur JURINE Alain , Retraité
demeurant Chez Maître GUIBERT Paul 57 Rue Edouard Michot - LE CHAMBON FEUGEROLLES
(42500)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-05-00002

Arrêté portant renouvellement agrément à
SECURIROUTE - LE PUY EN VELAY



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2024-19 EN DATE DU 5 AVRIL 2024
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 03 043 2153 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-12 du 13 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER-2019-19 en date du 28 mars 2019 autorisant Monsieur Kristen MAHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE SECURIROUTE » et situé 15 rue portail d'Avignon 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 03 043 2153 0 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Kristen MAHE en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du chef du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Kristen MAHE est autorisé à exploiter, sous le n° E 03 043 2153 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECOLE DE CONDUITE SECURIROUTE» et situé 15 rue portail d'AVIGNON 43000 LE PUY EN VELAY.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM Quadricycle léger - AM Cyclo – A1 – A2 – A

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

Le chef du pôle éducation routière est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Kristen MAHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service éducation
et sécurité routières,


Arlette ROUCHY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-29-00009

ARRETE PREFECTORAL DEROGATION 2024 PARA
CLUB DU VELAY AERODROME LOUDES



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 2024 - 81 DU 29 MARS 2024

relatif aux mesures de police applicables pour l'année 2024 sur l'aérodrome de Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées à l'occasion d'activités du Para Club du Puy-en-Velay et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-073 du 5 avril 2023

**Le préfet de Haute-Loire,
Chevalier national de l'ordre du Mérite**

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en oeuvre ;

VU le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux états membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION n° 2024-12 en date du 13 mars 2024 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté PREF/DSC/SDS n° 2023- 073 du 5 avril 2023 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome LE PUY-LOUDES et dans l'emprise des installations extérieures rattachées, Partie sûreté ;

VU le courriel du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay / Loudes du 29 janvier 2024 relatif au calendrier de l'activité du Paraclub du Velay pour le déclassement et l'extension de la zone publique temporaire de l'aérodrome Le Puy / Loudes ;

VU l'avis du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay Loudes du 29 janvier 2024 ;

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/BSI/BV

1/2

VU l'avis du directeur zonal adjoint, chef du service zonal de la police aux frontières sud-est du 8 février 2024 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire du 15 février 2024 ;

VU l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est du 25 mars 2024 ;

VU l'avis du bureau de la gendarmerie des transports aériens (région Auvergne) - BGTA situé à l'aéroport d'Aulnat dans le Puy de Dôme du 25 mars 2024 ;

SUR la proposition de l'adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre des activités proposées par le para-club du Puy-en-Velay, la limite entre la zone côté ville et la zone côté piste est modifiée conformément au plan et au planning joints en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : – Lorsqu'elle est mise en place, la limite temporaire entre le côté ville et le côté piste de l'aéroport est matérialisée par un double barriérage (barrières métalliques + rubalise). Un passage est créé sur un côté de la zone pour permettre l'accès contrôlé aux aéronefs utilisés pour les opérations de largage. L'organisateur est chargé de la mise en place de ce dispositif ainsi que d'assurer la sécurité et la sûreté pendant ces opérations et notamment de contrôler l'accès en côté piste et de surveiller en permanence les personnes qu'il autorise à y accéder, en vue de leur seul embarquement dans l'aéronef et jusqu'au décollage de ce dernier.

Le périmètre de la nouvelle zone publique sera matérialisée par des barrières efficaces pour interdire tout franchissement en direction de la zone réservée. Cette interdiction sera renforcée par des panneaux « *Zone réservée , accès interdit au public* ».

ARTICLE 3 : – Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire, le président du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay/Loudes, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la présidente du conseil départemental, l'exploitant de l'aérodrome Le Puy-en-Velay/Loudes, les maires des communes de Loudes et de Chaspuzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint des services du cabinet


Sébastien CASTAN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

CALENDRIER 2024



site : paraclubdupuy.free.fr
tél : 06 07 22 61 82

6 et 7 avril

20 et 21 avril

4 et 5 mai

16 au 20 mai Gringos

1 et 2 juin

24 juin au 30 juin semaine + week end

20 au 26 juillet week end + semaine

17 au 23 aout week end + semaine

7 et 8 septembre caravan coupe ligue

28 et 29 septembre

12 et 13 octobre

**Plan détail déclassement temporaire ZCP Aéroport LE PUY EN VELAY
pour activités Paracub**

